



CONSEIL MUNICIPAL DE MARONNAS

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 8 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARONNAS, légalement convoqué le 04/04/2022 s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, BAR Yoann, CANIVET Cathy, CASANOVA Valérie, DEBOURG Philippe, DUPONT Marcelin, GADIOLLET Marilyne, HAHNEMANN Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, RIPOUROUX Pascal, ROMIEU Thérèse, TOLFA Pascale, VERNOUX Florine,
Excusés : BEREZIAT Jean-Louis (décédé), COLMARD Grégory.

Pouvoirs : COLMARD Grégory à CASANOVA Valérie.

Secrétaire de séance : BAR Yoann.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2022

Le compte rendu de la séance du 25/02/2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend un dernier hommage à M. Jean-Louis BEREZIAT, 3ème Adjoint, décédé en date du 1^{er} avril 2022, et salut son investissement sans faille pour la commune de Maronnas.

2022.08 – Budget Principal 2022 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Considérant que préalablement au vote du budget principal 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021 ;

Considérant qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 ;

Considérant que cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement ;

Considérant qu'il est proposé, en anticipation du vote du budget 2022, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-dessous :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20 – Immobilisations incorporelles	6 000.00 €	1 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	706 887.00 €	176 721.00 €
TOTAL	712 887.00 €	178 221.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 = 1500€ – Article 2031 Frais d'études pour un montant de 1 500€

Chapitre 21 = 52 000€ – Article 2152 Installations de voirie pour un montant de 6 000€

Article 21568 Autre matériel et outillage pour un montant de 30 000€

Article 2183 Matériel de bureau et informatique pour un montant de 12 000€

Article 2184 Mobilier pour un montant de 4 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à mandater avant le vote du budget 2022, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

2022.09 – Budget Principal et Budget Annexe Local commercial : Vote des comptes de gestion 2021

Vu les comptes de gestion du Trésorier Percepteur pour le Budget Principal de la Commune et pour le Budget annexe Local Commercial pour l'année 2021 ;

Considérant que les écritures des comptes de gestion concordent avec celles des comptes administratifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** les comptes de gestion du Trésorier Percepteur pour le Budget Principal de la Commune et pour le Budget annexe Local commercial, pour l'année 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022.10 - Budget Principal : Vote du compte administratif 2021

Le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame TOLFA, 1ère Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- **vote** le compte administratif 2021 du Budget Principal de la Commune, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2021, conformément aux états annexés à la présente délibération.

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (10 468.00 €).

Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du Budget Principal de la Commune pour l'année 2021 :

Budget Principal	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat exercice 2021	150 445,56 €	-358 160,26 €	-207 714,70 €
Reprise résultats 2020	365 384,16 €	70 861,79 €	436 245,95 €
Virement à la section d'Investissement	433 000,00 €		433 000,00 €
RAR			0,00 €
Résultats de clôture	82 829,72 €	-287 298,47 €	-204 468,75 €

2022.11 - Budget Principal : Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- affecte les résultats de clôture du Budget Principal pour l'exercice budgétaire 2021, comme suit :

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION OU REPORT	
PRINCIPAL	Excédent de fonctionnement	217 766,47 €	Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
	515 829,72 €	298 063,25 €	Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)
	Déficit d'investissement	287 298,47 €	Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépense d'investissement)
	-287 298,47 €		

2022.12 - Budget annexe Local commercial : Vote du compte administratif 2021

Le Maire ayant quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame TOLFA, 1ère Adjointe, après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents et représentés,

- vote le compte administratif 2021 du Budget annexe Local commercial, qui retrace toutes les écritures budgétaires réalisées au titre de l'exercice budgétaire 2021, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Le tableau ci-dessous, présente le résultat global d'exécution du Budget annexe Local commercial pour 2020 :

Budget Local Commercial	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat exercice 2021	30 726,65 €	-479,70 €	30 246,95 €
Reprise résultats 2020	1 255,66 €	-29 648,12 €	-28 392,46 €
Virement à la section d'Investissement	31 351,88 €		31 351,88 €
RAR			0,00 €
Résultats de clôture	630,43 €	-30 127,82 €	-29 497,39 €

2021.13 - Budget annexe Local commercial : Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- affecte les résultats de clôture du Budget annexe Local commercial pour l'exercice budgétaire 2021, comme suit :

BUDGET	RESULTAT CONSTATE	AFFECTATION OU REPORT	
LOCAL COMMERCIAL	Excédent de fonctionnement	30 127,82 €	Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
	31 982,31 €	1 854,49 €	Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)
	Déficit d'investissement	30 127,82 €	Compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépense d'investissement)
	-30 127,82 €		

2022.14 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes ;

Considérant que la délibération à prendre ne concerne que le Foncier bâti et non bâti. Dans le cas d'un maintien des taux sur le Foncier Bâti, la délibération pour 2021 doit mentionner précisément, en vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 (qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités), que le taux de foncier de référence est égal aux taux TFB communal 2020 qui est de 14,14% + taux Département des P-O qui est de 13,97 soit pour la commune 28,11% ;

Considérant que la refonte de la fiscalité directe locale a impliqué, dès 2020, un gel des taux de taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019, sans possibilité de voter de taux TH sur les résidences secondaires jusqu'en 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'impositions pour l'année 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2022 :

Libellé	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation (TH)	12.62	Non concerné	Non concerné
Taxe foncière bâti (TFB)	14.14	14.14+13.97 = 28.11	28.11
Taxe foncière non bâti (TFNB)	39.15	39.15	39.15

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les communes doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, conseil communautaire, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la collectivité.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de cet état.

2022.15 - Budget Principal : Vote du Budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** le budget de fonctionnement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	140 030.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	220 000.00 €
014	Atténuations de produits	15 615.00 €
65	Autres charges de gestion courante	70 111.51 €
66	Charges financières	3 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	150.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	50.00 €
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	398 196.49 €
042	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	2 847.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		850 000,00 €

RECETTES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 100.00 €
73	Impôts et taxes	379 600.00 €
74	Dotations et participations	110 600.00 €
75	Autres produits de gestion courante	25 986.75 €
77	Produits exceptionnels	650.00 €
002	<i>RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</i>	298 063.25 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES DE L'EXERCICE		850 000,00 €

- **vote** le budget d'investissement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
016	Remboursement d'emprunts	38 000.00 €
020	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €
021	Immobilisations corporelles	469 701.53 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	287 298.47 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		800 000,00 €

RECETTES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
010	Dotations Fonds divers réservés	293 456.51 €
013	Subventions d'investissement	105 500.00 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	398 196.49 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 847.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES DE L'EXERCICE		800 000,00 €

2022.16 - Budget annexe Local Commercial : Vote du Budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **vote** le budget de fonctionnement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	926.82 €
65	Autres produits de gestion courante	1.00 €
66	Charges financières	2 200.00 €
023	Virement à la section d'investissement	31 872.18 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		35 000,00 €

RECETTES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	340,00 €
74	Dotations et participations (subvention commune)	22 605.51 €
75	Autres produits de gestion courante	10 200,00 €
002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 854.49 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES DE L'EXERCICE		35 000,00 €

- **vote** le budget d'investissement par chapitre, conformément aux écritures ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	30 127.82 €
016	Remboursement d'emprunts	30 620.00 €
020	Dépenses imprévues	100.00 €
021	Immobilisations corporelles	1 152.18 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		62 000,00 €

RECETTES

Chapitre budgétaire	Libellé	Montant
---------------------	---------	---------

010	Dotations Fonds divers réservés	30 127.82 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	31 872.18 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES DE L'EXERCICE		62 000,00 €

2022.17 - Modification d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Vu la délibération n°2020.12 du 06/03/2020 relative à la création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux de la Garderie et du Cimetière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la commune. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Considérant que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022 ; la situation sanitaire liée à la COVID19 ayant retardée le démarrage des travaux, il convient de modifier les montants à mandater sur chacune des années budgétaires ;

Considérant la modification des AP-CP ci-dessous proposée :

2020.02 - AMENAGEMENT DU CIMETIERE (opération 101)					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP initiale créée le 06/03/20			
Prévu initialement	Montant AP	Prévu 2020	Prévu 2021		
	245 000 €	167 000 €	78 000 €		
Modification	Montant AP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
	245 000 €	0 €	0 €	140 000 €	105 000€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal :

- **décide** la modification de l'autorisation de programme libellée « aménagement du cimetière » d'un montant total de 245 000,00 € HT,

- **valide** la nouvelle répartition des crédits de paiement de ces autorisations de programme, de la façon présentée ci-dessus.

2022.18 - Attribution de subventions aux associations pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **attribue** aux associations locales, les subventions pour l'année 2022, conformément aux écritures ci-dessous :

Association	Proposition 2022
Amicale des donneurs de sang	200 €
Bibliothèque de Marsonnas	500 €
Cantine scolaire	1 000 €
Comité de fleurissement	500 €
Fanfare de Montrevel-en-Bresse	300 €
Amicale des Pompiers	1000 €
Société de chasse (lutte contre nuisibles)	450 €
Sou des Ecoles (10€/enfant domicilié à Marsonnas)	1060 €

TOTAL (compte 6574 / enveloppe = 5 500€)	5 010 €
<i>Local Commercial (compte 657364)</i>	22 605.51 €

- **attribue** aux établissements scolaires privés sous statut associatif (loi 1901), sous contrat avec l'Etat ou les Régions, qui ont pour objectif la formation et l'éducation des jeunes et des jeunes adultes, ainsi que leur insertion sociale et professionnelle, en complément, une subvention à hauteur de **50€ par élève** résidant la commune.

2022.19 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Considérant que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux ;

Considérant que la M57 est destinée à être généralisée et deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 ;

Considérant que ce référentiel budgétaire et comptable reprend, sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction ;

Considérant qu'il étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

Considérant que, compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget annexe Local Commercial à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que la M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée, et que la commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas ;

Considérant que l'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et que, pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le budget annexe Local Commercial de la commune de Marsonnas, à compter du 1er janvier 2022,
- **conserve** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022,
- **autorise** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- calcul l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- **autorise** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2022.20 - Tarifs de la salle des fêtes communale

Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédentes relatives aux tarifs de location de la salle des fêtes et propose leur révision du fait de l'augmentation significative du coût de l'électricité (+55% par rapport au dernier marché).

Vu la délibération du 25/02/2022 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes de Marsonnas ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **fixe** les tarifs de location de la salle des fêtes (vaisselle comprise) comme suit :

Location Salle des Fêtes de Marsonnas		de la Commune	Hors Commune
Particulier	journée (en semaine)	130 €	230 €
	week-end	220 €	400 €
Professionnel (montant HT)	journée	250 €	400 €
Association	journée	gratuit	110 €
Association/Professionnel	Activité régulière (1x/sem)	-	60€/mois

- dit que la consommation d'électricité sera facturée en plus de la location au tarif de 0.35€/kWh,
- fixe le tarif de la vaisselle cassée ou perdue comme suit :

Description	Tarif (€)	Description	Tarif (€)	Description	Tarif (€)
Ecumoire	16	Plat à service	4	Verre	2
Louche	8	Verseuse café	35	Tire-bouchon	5
Plat rond inox	6	Assiette	3	Coupe à glace	5
Plat à tarte/fromage	6	Tasse/Bol	2	Broc	Transparent 4 Grès 18
Corbeille pain	5	Décapsuleur	5	Salière / poivrière	4
Couteau à pain	10	Couvert	2		

- dit que toute dégradation d'autres matériels et équipements sera facturé au prix de remplacement ou réparation,
- fixe un forfait de 200€ pour ménage non fait constaté à l'état des lieux,
- fixe une caution de 500€ restituée après la location.

Questions diverses

Travaux :

Logements – les portes d'entrée (4 logements + entrée principale) seront remplacées prochainement.

Cour de la Cantine-Garderie – le devis SOMEK est validé pour un montant de 56 500€ HT.

Ecole – un arbre sera replanté en lieu et place de celui qui sera supprimé suite aux travaux d'enrobé de la cour de l'école. Des devis seront demandés prochainement.

Sécurité incendie – projet d'installation d'une poche incendie ... (devis complet proposé = 21 000€HT). Etudier la possibilité de gérer en interne la maîtrise d'œuvre et faire faire les travaux en partie en interne et en partie par une entreprise de terrassement. Une attention particulière devra être portée au moment du remplissage de la poche pour ne pas priver les habitants à proximité directe d'eau.

Etude photovoltaïque (SIEA) = le projet concernant la pose de panneau sur les toitures des bâtiments communaux (salle des fêtes, maternelle, garderie, ateliers) est validé par le Conseil municipal (1 abstention M.DUPONT, 4 voix Contre V.CASANOVA, P.DÉBOURG, G.COLMARD et R.PAGNEUX et 9 voix Pour). L'installation pourra se faire après réfection de la toiture de la salle des fêtes.

Fibre – un boîtier de raccordement derrière l'église sera installé dans les semaines à venir. Le raccordement total de la commune est prévu à l'automne 2022.

Culture :

L'EPCC théâtre de Bourg en Bresse s'est fixé de nouvelles orientations pour continuer à être un pôle structurant de développement culturel et d'aménagement du territoire, en matière de spectacle vivant à l'échelle du département.

L'une de ces nouvelles orientations est de monter une tournée d'un ou deux spectacles professionnels sur le département lors de la prochaine année scolaire avec un engagement de plusieurs collectivités accueillant ceux-ci afin de toucher au plus près les habitants.

L'engagement de chaque commune serait le suivant : le prêt d'une salle et une participation à la billetterie et à la communication. Le théâtre de Bourg en Bresse de son côté s'engagera à fournir en « ordre de marche » le spectacle assurant : l'administration (contrat, assurance, salaire artistique), la logistique et la technique (transport, matériel), la communication (affiches, programmes, conférence de presse).

Le conseil municipal émet un avis défavorable ce projet.

Subventions : Le conseil municipal rejette les demandes de subvention de l'ADAPA, le CECOF, la CMA et la Croix Rouge.

Conseiller numérique : Dans l'Ain, l'Etat s'engage avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en signant un accord préalable de principe qui a permis de pré-attribuer une dotation de 30 « Conseillers numériques France Services », pour proposer un accompagnement équitable aux Aindinoises et Aindinois.

Commissions Grand Bourg Agglomération : aménagement du territoire :

Une enquête réalisée par Ecov en partenariat avec Grand Bourg Agglomération et Keolis Grand Bassin de Bourg-en-Bresse est en cours ; elle vise à mieux comprendre les pratiques de mobilité des habitants du territoire et évaluer les besoins, et les pratiques de covoiturage. Le renouvellement de la délégation se fera à compter de janvier 2023. Des projets de développement du covoiturage, auto-stop et autres formes de mobilité « verte » sont à l'étude.

SVRVJ : le contrat d'affermage en cours prend fin en 2023. Un nouvel appel d'offres sera lancé prochainement pour le futur délégataire qui devrait mettre en place une radio-relève.

Prochain Conseil municipal le 20/05/22 à 20h.

Prochaine commission « Journal » le 11/04/22 à 19h30 / commission « city stade » le 08/05/22 à 9h30.

Fin de la séance à 22h30.